



EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 26 mars 2025

Délibération 2025-03-05

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat, Mobilités et
Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand
Annecy

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Virginie SERAIN, Frédérique LARDET et MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : Mme Cécile BOLY et M. Dominique DUBONNET

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR et MM. Marc PAGET, Marc BRACHET.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : Mme Florence GONZALES et M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : Mmes Julie MONTCOUQUIOL et GENEVIÈVE NIER et M. Jean-Pierre CAUQUOZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO et Marie GIVEL. MM. François RAVOIRE, Jean-Pierre LACOMBE

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : M. Jean-Pierre FAVRE

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2025-03-05
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat, Mobilités et Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand
Annecy

Avis du comité syndical :

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy s'inscrit, dans sa globalité, en compatibilité avec les prescriptions du SCoT, tant dans sa version de 2014 que dans sa version révisée arrêtée en 2024. Les objectifs fixés en matière de consommation foncière sont, dans l'ensemble, respectés, de même que les objectifs en matière de commerce, d'activité économique, de transition écologique et énergétique. Il est donc proposé de rendre un **avis favorable à son propos, à la condition que les réserves suivantes soient levées.**

- Tout d'abord, le **SCoT du bassin annécien de 2024 proscrit la création de nouvelles zones d'activités économiques hors de celles qui sont identifiées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.** Par conséquent, la création d'un « secteur à vocation d'activités artisanales dans le cadre du projet mixte de Sous-Lettraz à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités » et d'un « secteur d'activités en face de l'aéroport à vocation d'hôtels et de bureaux », sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, est incompatible avec le SCoT du bassin annécien.
- **En matière de logements**, tant pour le SCoT de 2014 que pour le SCoT révisé, il est attendu davantage de densité dans les communes du cœur d'agglomération, les densités moyennes actuelles prévues dans le PLUi étant insuffisantes. De même, il est attendu qu'une part plus importante des nouveaux logements voient le jour dans l'enveloppe urbaine déjà existante, de nouveau dans le cœur d'agglomération mais aussi dans de plus petites communes telles que Chavanod, Cusy, Chapeiry et Chainaz-les-Frasses. Davantage de constructions dans l'enveloppe urbaine, davantage de densité et moins de constructions en extension dans ces communes et dans le cœur d'agglomération rendraient le PLUi davantage compatible avec le SCoT.
- **En matière d'agriculture**, plusieurs réserves sont à lever.
 1. Tout d'abord, le classement par projet de PLUi du Grand Annecy de certains espaces en zones As (c'est-à-dire Agricole strict), s'il est parfois à saluer, se fait essentiellement pour des questions de paysage et de biodiversité : pour le Syndicat Mixte du SCoT, **les justifications d'un point de vue agricole sont insuffisantes et devraient être plus détaillées.** De plus, ce classement en As pourrait, à certains endroits, compromettre l'atteinte de l'objectif 2 du SCoT (préservation et développement de l'agriculture), car certaines communes voient leurs terres agricoles intégralement classées en As, ce qui interdit de facto la possibilité de constructions agricoles.
 2. De même, le projet de PLUi du Grand Annecy ne reprend pas tous les alpages identifiés dans la carte d'enjeux agricoles du SCoT, notamment autour de la Tournette. Ceux-ci sont en effet classés As, et non pas Aalp, comme les alpages sommitaux du Semnoz par exemple. Le règlement en zone As étant plus restrictif que le règlement en zone Aalp, **il serait préférable que les alpages autour de la Tournette manquant dans le projet de PLUi-HMB soient bien intégrés aux zones Aalp**, afin d'y maintenir l'activité agricole caractéristique des alpages.
 3. Par ailleurs, s'il ne figure pas dans le règlement graphique, la carte de l'orientation 10 du PADD (p.41) fait apparaître un potentiel nouveau parc d'activités industrielles à Brassilly, sur la commune de Poisy,

pourtant en zone agricole à enjeux forts dans les deux SCoT de 2014

afin de s'inscrire pleinement en compatibilité avec les prescriptions des SCoT.

4. Il convient également de signaler que contrairement à ce que prescrit le SCoT, aucune mention de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), ni aucun repérage des bâtiments agricoles, ne figurent dans le projet de PLUi du Grand Annecy.
 5. Enfin, le Syndicat Mixte du SCoT rappelle que l'installation d'activités artisanales en diffus sur des espaces agricoles est interdite.
- **En matière de mobilités**, si les éléments proposés dans le projet de PLUi s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT, **le Syndicat Mixte du bassin annécien attend davantage de prise en compte des territoires voisins**. En effet : les liens avec eux sont insuffisamment prévus et développés dans le PLUi, tout particulièrement vers les Communautés de communes des Sources du Lac, Fier et Ussets, Rumilly Terre de Savoie et des Vallées de Thônes. Il conviendrait de poursuivre les efforts de développement des transports en commun au-delà des frontières administratives du Grand Annecy. Le Syndicat Mixte recommande aussi de renforcer les liens avec les intercommunalités voisines en mettant en place une scène de gouvernance élargie.
 - **En matière de trame paysagère**, **il est dommage que le projet de PLUi du Grand Annecy ne développe pas suffisamment les actions envisagées en matière d'entrées de villes ou de bourgs et de lisières urbaines**, notamment le long des axes majeurs que sont les RD1201, RD1203 et RD1508. Il est souhaitable que ces espaces identifiés dans le SCoT soient traités dans une entité paysagère à part entière, afin de mieux s'inscrire en compatibilité avec le SCoT.
 - **En matière de biodiversité**, **la zone d'accueil des gens du voyage prévue au bord du Fier, au cœur d'un corridor écologique majeur identifié dans la trame écologique du SCoT, est à retirer afin de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT**. De même, une meilleure prise en compte des trames blanche et noire, ainsi que des efforts plus importants pour réduire l'impact des aménagements constituant des coupures de corridors écologiques seraient souhaitables.
 - Enfin, **en matière de gestion des déchets**, si la présence de zones dédiées au stockage de déchets inertes dans le règlement est à saluer, la prescription du SCoT du bassin annécien disposant que « les documents d'urbanisme garantissent à une échelle intercommunale l'existence, le maintien et le cas échéant la création des installations de stockages de déchets inertes (ISDI) en lien avec leur projet de territoire » n'est pas suffisamment respectée. **Bien que mentionnée dans la justification des choix, l'identification de zones supplémentaires est attendue afin de parfaire sa compatibilité avec le SCoT.**

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 24

Abstention : 03 (Virginie SERAIN, Julie MONTCOUQUIOL, Antoine GRANGE)

Madame LARDET, Présidente du Grand Annecy et Christian ANSELME, Vice-Président en charge du PLUI-HMB, ne prennent pas part au vote



**Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré
projet d'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilités et Bioclimatique
(PLUi-HMB) du Grand Annecy.**

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 26 mars 2025.

Le Secrétaire de Séance,

Antoine GRANGE

Le Président



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du

Le Président,